



Caf
des Hauts-
de-Seine



Vous êtes gestionnaire

d'une aire d'accueil des gens du voyage

L'ALT 2 est une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage créée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette aide est servie aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes morales qui gèrent une ou plusieurs aires permanentes d'accueil mises à disposition des gens du voyage itinérants.

Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre le préfet et le gestionnaire de l'aire. La convention est renouvelée chaque année civile par un avenant.

L'aide est calculée et versée chaque mois à terme échu sur la base du nombre de caravanes prévues par la convention et pendant la durée de celle-ci.